

Démarches Administratives

Naissance	<i>Pièces à fournir</i>
Déclaration de naissance à la Mairie du lieu de naissance, dans les trois jours qui suivent la naissance	Livret de famille ou acte de mariage ou actes de naissances des parents, carte nationale d'identité ou carte de séjour, certificat d'accouchement délivré par le médecin. Le cas échéant, penser à se munir de l'acte de reconnaissance et/ou de la déclaration de choix de nom.
Reconnaissance d'enfant commun issu de parents non mariés à l'accueil de la Mairie	Pièce d'identité du ou des parents, et le cas échéant l'acte de naissance de l'enfant.
Extrait d'acte de naissance à la Mairie du lieu de naissance. Si naissance à l'étranger: Service central d'état civil 44941 Nantes cedex 09	Sur place avec CNI ou livret de famille - Demande écrite précisant la filiation, enveloppe timbrée pour la réponse, - Ou Internet si la commune est pourvue de demande en ligne. Se rendre sur le site de la ville de naissance
<i>Famille</i>	<i>Pièces à fournir</i>
Livret de famille Remis le jour du mariage	
Livret de parents non mariés A la Mairie du lieu de domicile des parents	Demande à remplir
2ème livret de famille A la Mairie du lieu de domicile	Imprimé de demande de second livret Motif : perte, vol, divorce
<i>Décès</i>	<i>Pièces à fournir</i>
Déclaration de décès A la Mairie du lieu de décès	Livret de famille, certificat de décès délivré par le médecin dans les 24 heures qui suivent le décès
Certificat d'hérédité Chez un notaire ou auprès d'un juge d'instance	Livret de famille du défunt, adresse et profession des héritiers. Livret de famille de la personne décédée, adresse et profession des héritiers, acte de naissance récent du défunt, deux témoins étrangers à la famille
<i>Citoyenneté</i>	
Carte électeur à la Mairie	Citoyens français : - Preuve de l'identité du demandeur : CNI ou passeport en cours de validité. - Attache avec la commune : Soit résident dans la commune : un justificatif de domicile (factures : d'électricité, gaz, téléphone fixe, ou imposition fiscale). Pour les personnes hébergées prendre contact avec la mairie Soit qualité du contribuable : les cinq derniers avis d'imposition (foncier ou bâti) Ressortissants de l'UE : Carte d'identité ou passeport en cours de validité ou titre de séjour en cours de validité, une déclaration sur l'honneur au moment de la demande attestant que le demandeur jouit de ses droits civiques tant en France que dans son pays d'origine. Les critères de résidence restent les mêmes que pour les électeurs français.
Autorisation sortie de Territoire à la Mairie	Livret de famille, carte nationale d'identité de l'enfant en cours de validité, carte nationale d'identité d'au moins un des deux parents. En cas de divorce : jugement de divorce complet

Changement d'adresse à l'Accueil de la Mairie	Copie de la carte nationale d'identité. Copie d'un justificatif de domicile récent (Eau, électricité, téléphone)
Carte de séjour à l'Accueil de la Mairie	Liste des pièces suivant statut
Attestation d'accueil des étrangers à la Mairie	Carte nationale d'identité ou passeport ou carte de séjour, titre de propriété ou bail locatif, facture d'eau ou d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer, avis d'imposition, engagement de l'hébergeant, bulletin de salaire, timbre O.F.F.I, copie passeport de l'étranger, attestation assurance visa Schengen pour dépenses médicales
Carte nationale d'identité à l'Accueil de la Mairie	Renouvellement : cerfa à remplir en mairie plus copie d'un titre sécurisé (soit la carte nationale d'identité plastifiée, soit le passeport électronique, soit le passeport biométrique, ainsi qu'un justificatif de domicile récent et 2 photos d'identité. En cas de perte ou de vol: La déclaration de perte s'établit en mairie, la déclaration de vol est déclarée en gendarmerie Si la personne ne possède pas de titre sécurisé elle doit joindre à son dossier une copie d'acte de naissance de moins de trois mois. Informations disponibles sur simplification.interieur.gouv.fr La présence du demandeur est obligatoire à partir de 11 ans pour empreintes digitales, gratuit. Valable 10 ans Timbres fiscaux : 25 € en cas de renouvellement pour perte ou vol
Passeport	Les nouveaux passeports biométriques ont été mis en circulation dans le courant de l'année 2009. Pour une première demande : 1 photo d'identité, copie intégrale de l'acte de naissance pièces d'identité ou documents officiels avec photo, justificatif de domicile récent. Pour un renouvellement : mêmes pièces, plus ancien passeport. Pour les adultes : 86 € - Enfants jusqu'à 15 ans : 17 €, à partir de 15 ans : 42 € - Tarifs (timbres fiscaux) : adulte 86€, enfants jusqu'à 15 ans 17 € et à partir de 15 ans 42 €.
Recensement militaire A la Mairie	Livret de famille, carte nationale d'identité. Tout citoyen de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Les français non recensés lors de cette période peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans.
Casier judiciaire	Par courrier : Service du casier judiciaire 107, rue Landreau 44317 NANTES Cedex 3 Fax : 01 51 89 89 18 (joindre un justificatif d'identité) Sur le web : www.cjn.justice.gouv.fr
Certificat de nationalité	Tribunal d'instance
Divers	
Carte grise Préfecture ou à l'accueil de la Mairie	Acquisition, changement d'adresse, duplicata, correction : Cerfa n° 13750.01 à récupérer en mairie. Pour une acquisition sera joint au cerfa la carte grise barrée et signée avec mention du jour et de l'heure de vente, le certificat de cession, un justificatif d'identité ou de séjour en cours de validité et de domicile (moins de 6 mois), le procès verbal du contrôle technique de moins de 6 mois pour les véhicules de plus de 4 ans). Pour la vente d'un véhicule, le certificat de cession peut être récupéré en mairie ou téléchargé sur internet (cerfa N°13754*01). Documents téléchargeable sur www.service-public.fr
Certificat de non gage	A la Préfecture ou sur le web : www.interieur.gouv.fr

Légalisation de signature A l'accueil de la Mairie	Présence de la personne physique. Signature à la mairie. Carte nationale d'identité ou passeport obligatoire
Permis de chasse, Visa validation annuelle du permis de chasse	Fédération des chasseurs du Gard - 182, route de Sauve - BP 57012 Nîmes cédex 2 Tél. : 04 66 62 11 11

ALLO ! SERVICE PUBLIC

La réponse à vos questions administratives : 3939 (prix d'un appel local)

Du lundi au vendredi de 8 h à 20h - le samedi de 8h30 à 18 h

www.service-public.fr